

*Hugo Sigouin-Plasse, Avocat
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 27 avril 2012

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative aux programmes du Fonds en efficacité
énergétique
Notre dossier : 312-00541
Dossier Régie : R-3790-2012**

Chère consœur,

Nous vous transmettons les informations constituant le complément de preuve requis dans votre lettre du 24 avril 2012, soit :

- Un tableau faisant état des résultats des programmes du FEÉ au 29 février 2012 en termes de budget et de volumes économisés (tableau 1);
- Un tableau faisant état des prévisions des résultats des programmes du FEÉ en termes de budget et de volumes économisés pour la période allant du 1^{er} mars 2012 au 30 septembre 2012 (tableau 2).

Gaz Métro souligne que, contrairement à la preuve déposée au soutien de la demande dans le présent dossier (pièces Gaz Métro 1, Documents 1 à 3), ce complément de preuve a été préparé par le FEÉ plutôt que par Gaz Métro. Conséquemment, nous joignons à la présente un affidavit de monsieur Sylvain Clermont, directeur général du FEÉ.

Gaz Métro invite donc la Régie à distinguer la preuve déposée par Gaz Métro au soutien de sa demande (pièces Gaz Métro-1, Documents 1 à 3) et celle déposée ce jour et préparée par le FEÉ.

À cet égard, Gaz Métro souligne que sa demande dans le présent dossier repose sur des analyses et des données différentes de celles requises par la Régie en complément de preuve et préparées par le FEÉ. En effet, les intrants considérés par Gaz Métro afin d'établir les prévisions de participation et les économies d'énergie prévues à la pièce Gaz Métro-1, Document 2 peuvent différer des intrants utilisés par le FEÉ dans l'élaboration du tableau 2 du complément de preuve. Ce faisant, Gaz Métro soumet respectueusement que l'examen du complément de preuve devrait se faire avec une certaine réserve puisqu'il est difficile d'établir un lien entre celui-ci et la preuve versée par Gaz Métro au soutien de sa demande (pièces Gaz Métro-1, Documents 1 à 3).

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb

p.j.